Envoyé en préfecture le 31/08/2026
Reçu en préfecture le 31/08/2026
Publié le
ID : 029-212900906-20260827-202653-DE

COMMUNE DE KERLAZ

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, le 27 août, à 20h, le Conseil Municipal de la Commune de KERLAZ, dûment convoqué le 20 août 2026, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil sous la présidence de Ludovic QUELENNEC, Maire.

Présents : 11

Ludovic QUELENNEC, Béatrice QUEFFELEC, Anthony JAIN, Sylvie LE COZ, Blandine LE ROY, Audrey CELTON, Johan FLOCHLAY, Quentin DELCLOY, Fanny RENAUD, Xavier LERAY, Alice BLAIMONT

Absents excusés : 04

Mathieu HENRY, Laurent LANCIEN pouvoir à Blandine LE ROY, Isabelle ALLAIN pouvoir à Béatrice QUEFFELEC, Marie Thérèse HERNANDEZ pouvoir à Xavier LERAY

Votants : 14

Secrétaire de séance :
Audrey CELTON

Délibération n° 2026 – 53 :
Distribution bulletin communal par La Poste

Rapporteur : Ludovic QUELENNEC

- Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2121-29 relatifs aux attributions du conseil municipal ;
- Vu l'organisation actuelle des services techniques municipaux et l'affectation des agents communaux.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la confection et la diffusion du bulletin communal constituent un service essentiel à l'information des administrés. Jusqu'à présent, cette tâche de distribution en boîtes aux lettres était assurée par les agents des services techniques, nécessitant une mobilisation de leur temps de travail équivalant à environ deux jours.

Cependant, cette mobilisation ponctuelle des agents en interne génère une mise en pause ou un ralentissement notable des autres missions prioritaires de service public qui leur sont incombées (entretien de la voirie, des espaces verts, des bâtiments communaux, etc.).

Afin d'optimiser l'organisation du temps de travail des agents municipaux et d'assurer une distribution plus rapide, exhaustive et sécurisée de la publication, il est proposé de confier cette prestation d'acheminement à La Poste, pour un montant de 147,48 € TTC par distribution, pour l'année 2026.

Il est proposé de :

Envoyé en préfecture le 31/08/2026
Reçu en préfecture le 31/08/2026
Publié le
ID : 029-212900906-20260827-202653-DE

1. **APPROUVE** le principe de confier la distribution du prochain (et des futurs) bulletin(s) communal/aux par La Poste, en remplacement de la distribution assurée par les agents de la collectivité, pour la durée du mandat.
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout devis, bon de commande, convention ou contrat avec La Poste pour un montant évalué dans la limite des crédits inscrits au budget prévisionnel.
3. **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.
4. **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, 12 pour, 1 contre et 1 abstention, le conseil municipal décide :

5. **D'APPROUVER** le principe de confier la distribution du prochain (et des futurs) bulletin(s) communal/aux par La Poste, en remplacement de la distribution assurée par les agents de la collectivité, pour la durée du mandat.
6. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout devis, bon de commande, convention ou contrat avec La Poste pour un montant évalué dans la limite des crédits inscrits au budget prévisionnel.
7. **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.
8. **DE CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 27 août 2026

Le Maire,
Ludovic QUELENNEC

MAIRIE DE KERLAZ
29 (Finistère)

Le secrétaire de séance,
Audrey CELTON